



République Française
Département de l'Essonne
Arrondissement d'Etampes

VILLE DE MORIGNY-CHAMPIGNY

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2022

Date de convocation
09/09/2022

Nombre de Conseillers municipaux :

En exercice : 27
Présents : 18
Absents : 9
Absents représentés : 7
VOTANTS : 25

Secrétaire de séance :
M. Lucien CAILLOU

L'an deux mille vingt-deux, le seize septembre à vingt heures trente minutes, les membres composant le Conseil municipal de Morigny-Champigny se sont réunis, dans la salle du conseil municipal, rue de la Mairie, sous la présidence de M. Bernard DIONNET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Bernard DIONNET, Maire,
M. Jérôme LENOIR, Mme Corinne TIQUET, Mme Catherine COME, M. Eric CAVERS, Mme Valérie MAUGARD, et M. Sébastien DERACHE, Adjoints au Maire,
M. Edmond WEIGANT, M. Michel LECLERC, Mme Annick SAINT-MARS, M. Michel MEYER, M. Fabrice RIMBAUT, M. Sébastien LEFEVRE, M. Lucien CAILLOU, Mme Céline MACHY, Mme Lélia STADLER, Mme Delphine MAZURE et M. Jean-Gabriel LAINEY, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Pierrick GARNIER (pouvoir à M. Fabrice RIMBAUT)
Mme Brigitte BARDINA (pouvoir à Mme Catherine COME)
Mme Annick LHOSTE (pouvoir à M. Eric CAVERS)
Mme Gaëlle DELAVET (pouvoir à Mme Valérie MAUGARD)
Mme Iléana EFRIM (pouvoir à Mme Corinne TIQUET)
Mme Stéphanie PAUL-LE GARFF (pouvoir à M. Bernard DIONNET)
M. Bertrand GUIMARD (pouvoir à Jean-Gabriel LAINEY)

ETAIENT ABSENTES :

Mme Karine NEIL et Mme Sandrine GOUX.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a ouvert la séance à 20 heures 30.

Les membres du conseil municipal ont :

- Désigné, à l'unanimité, **M. Lucien CAILLOU** comme Secrétaire de Séance ;
- Reçu lecture de l'ordre du jour ;
- Adopté à l'unanimité le procès-verbal de la séance du **16 mars 2022** ;

DELIBERATIONS

Par délibération n° 2022-09-01 :

Fixé à l'unanimité, après avoir décidé à l'unanimité de procéder par un vote à main levée, à 8 le nombre de membres (en plus du Maire, Président de droit) au sein de la commission « Manifestations et Associations » et désigné Madame Céline MACHY membre au sein de cette instance.

Par délibération n° 2022-09-02 :

Approuvé, à l'unanimité, la création d'un Comité Social Territorial et fixé à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 3 le nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein de cette instance.

Par délibération n° 2022-09-03 :

Approuvé, à l'unanimité, la création de :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe dans la filière administrative,
- 2 postes d'adjoint technique dans la filière technique.

Par délibération n° 2022-09-04 :

Décidé, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à faire une demande d'intervention auprès du CIG en cas de nécessité, d'approuver la convention d'intervention avec le CIG telle que proposée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

Par délibération n° 2022-09-05 :

Approuvé, à l'unanimité, le classement de la parcelle cadastrée section U n° 131 dans le domaine public communal et autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Par délibération n° 2022-09-06 :

Décidé, à l'unanimité, le déclassement par anticipation du domaine public communal de la propriété du Centre Technique Municipal située au 32 bis rue des ponts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Par délibération n° 2022-09-07 :

Fixé, à l'unanimité, à 20 % le taux de la part communale de la taxe d'aménagement sur les parcelles cadastrées section I n°192, 193, 426, 427, 429, 430, 431, 432, 834, 835 et pour partie les parcelles I 1133 et 1934 (en cohérence avec l'opération d'ensemble mentionnée au PLU) pour le secteur des Barguins et les parcelles cadastrées section Q n°130, 192, 194, 196, 198, et 200 pour le secteur du Bas des Roches et décidé de maintenir à 5% le taux de la part communale de la taxe d'aménagement en dehors de ces secteurs.

Par délibération n° 2022-09-08 :

Approuvé, à l'unanimité des votants (M. Derache ne prenant pas part au vote), la convention de mise à disposition de bâtiments et d'équipements du complexe sportif Jean Coulombel avec le Tennis Club de Morigny-Champigny telle que proposée et autorisé Monsieur le Maire à signer cette dernière et tous les documents y afférents.

Par délibération n° 2022-09-09 :

Décidé, à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 350 € au profit de l'association FUSION DANCE.

Pris connaissance des décisions du Maire :

- D2022-FIN-07 : Mise en place d'un logiciel cantine par internet SERVI-PLUS.
- D2022-FIN-08 : Demande de subvention à hauteur de 24 802 €, au titre du fonds dédié au développement durable 2022 de la CAESE, pour l'acquisition de véhicules électriques.

Reçu les informations suivantes :

- Tarif prévisionnel du contrat gaz de la collectivité via le groupement de commande.
- Programme des manifestations organisées dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine (visite de l'Eglise et exposition du Tacot).

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire a clos la séance à 22 heures 07

**Le texte complet des délibérations mentionnées ci-dessus
sera publié au registre des délibérations de la commune**

Fait à Morigny-Champigny, le 21 septembre 2022

**Le Maire,
Bernard DIONNET**



Affiché le : 22 septembre 2022